Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260323-2026_32-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le vendredi 20 mars à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	1
Nombre de Conseillers présents	:	22
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	16 mars 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	24 mars 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. DERVILLE Pascal, M. JASLET Nicolas, M. GUEGUEN François, M. LEMOINE Pierre-Yves, M. MONNIER Alain, M. VIMBERT Paul-Henry, M. RONCERAY Christophe, Mme POIRIER Aude, Mme CHOQUET Gwénaëlle, Mme SANTONI Sylvie, Mme BERRY Fabienne, Mme HAULBERT Marie, M. BOIVIN Adrian, Mme GAUDIOSO Frédérique, Mme FOLL Corinne, M. PITEL Philippe, M. LE PIVERT Jean-Michel, Mme BUSNOUF Dominique, Mme CICI Rose-Anne, Mme POREE Sophie, Mme MACE Laura.

Absents excusés : M. LUTZ Maxime

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. LUTZ Maxime à M. BOIVIN Adrian

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Mme CICI Rose-Anne

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260323-2026_32-DE

2026-32 : Fixation des indemnités de fonction

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les articles 1er et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De fixer

- le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24

- 1er adjoint : 17.10 % de l'indice brut en vigueur
- 2ème adjoint : 20.59 % de l'indice brut en vigueur
- 3ème adjoint : 17.10 % de l'indice brut en vigueur
- 4ème adjoint : 20.59 % de l'indice brut en vigueur
- 5ème adjoint : 20.59 % de l'indice brut en vigueur
- 6ème adjoint : 11.48 % de l'indice brut en vigueur.
- Conseiller municipal délégué n°1 : 11.48 % de l'indice brut en vigueur.
- Conseiller municipal délégué n°2 : 5.07 % de l'indice brut en vigueur.
- Conseiller municipal délégué n°3 : 5.07 % de l'indice brut en vigueur.

De dire

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
  Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

MAIRIE DE SAINT-JOUAN-DES-GUERETS (I. et V.)